

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU

***SYNDICAT MIXTE POUR LA RÉALISATION ET LA
GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
- DISSOLUTION -***

24 AVR. 2018

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-19, L5211-25-1, L5211-26, L5212-33,
- VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2010, portant création du syndicat mixte pour la gestion et la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage,
- VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016, portant fusion de la communauté de commune Podensac et de la communauté de communes des Coteaux-de-Garonne,
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016, portant retrait des compétences de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie,
- VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2017, portant dissolution de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie,
- VU la délibération du comité syndical du 14 juin 2017 validant le compte administratif pour l'année 2016,
- VU les décisions des membres validant la répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte pour la gestion et la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage,
- VU l'avis du Sous-Préfet de Langon,

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte pour la réalisation et la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage, composé d'un seul membre au 1^{er} janvier 2017, est dissous de plein droit à compter de cette date,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Le syndicat mixte pour la réalisation et la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage est dissous dans les conditions suivantes :

- Le terrain sis Podensac cadastré Section ZB n°145 – Larouquey Sud d'un montant de 14 505.14 € est transféré à la communauté de communes Convergence-Garonne,
- Le matériel informatique (unité centrale et licence) d'une valeur de 1 144,80 € est transféré à la communauté de communes Convergence-Garonne,
- Le résultat d'investissement fixé à 1 747 € est transféré à la communauté de communes Convergence-Garonne,
- Les restes à payer et les restes à recouvrer sont transférés à la communauté de communes Convergence-Garonne,
- Le résultat de fonctionnement d'un montant de 199 672.84 € est réparti comme suit :
 - Communauté de communes Convergence-Garonne : 180 797,90 €
 - Capian : 4 022,71 €
 - Langoiran : 13 022.69 €
 - Villenave-de-Rions : 1 829.54 €
- Le solde de trésorerie d'un montant de 201 419.84 € est réparti comme suit :
 - Communauté de communes Convergence-Garonne : 182 544.90 €
 - Capian : 4 022,71 €
 - Langoiran : 13 022.69 €
 - Villenave-de-Rions : 1 829.54 €

ARTICLE 2 - Les archives du syndicat mixte pour la réalisation et la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage sont dévolues à la communauté de communes Convergence-Garonne.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :

- . Président de la communauté de communes Convergence-Garonne,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : **CADILLAC**.

ARTICLE 4 - Les délibérations sont consultables auprès des collectivités territoriales, établissement et administrations concernés.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire

Fait à Bordeaux, le 24 AVR. 2018

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

2018
20 JUN 2018
Mairie de Bordeaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 JUIN à 17 h 00, le Conseil syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LA REALISATION ET LA GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE dûment convoqué, s'est réuni à Podensac sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 6 juin 2017

Présents : Francis BESSON, Didier CAZIMAJOU, Jean-Noël CLAMOUR, Jérôme GAUTHIER, Bernard MATEILLE, Sylvie PORTA, Denis REYNE, Bruno TRENIT.

<u>Membres en exercice</u> :	12	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	8	Exprimés :	8
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	4	<u>POUR</u> :	8
<u>pouvoirs</u> :	0	<u>CONTRE</u> :	0

2017/002

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

LE CONSEIL SYNDICAL,

Réuni sous la présidence de Monsieur Francis BESSONS,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de gestion de l'exercice 2016 concernant le budget du Syndicat Mixte pour la Gestion et la Réalisation d'Aires d'Accueil des Gens du Voyage,

1. Décide de procéder à l'approbation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TABLEAU RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2016

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
Fonctionnement	2 677.37	105 450.00	102 772.63
Investissement	12 753.00	15 644.80	2 891.80
Total Exécution Budgétaire	15 430.37	121 094.80	105 664.43
Excédent Reporté Fonct. N-1		96 900.21	21 084.29
Déficit reporté Invest. N-1	1 144.80		
Résultat de Clôture	16 575.17	217 995.01	201 419.84
Restes à Réaliser en Investissement			
RESULTAT DEFINITIF Excédent			201 419.84

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le résultat du Compte administratif 2016 peut donc se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice : + 102 772.63 €
Excédent reporté R002 N-1 : + 96 900.21 €
Résultat de clôture : + 199 672.84 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice : + 2 891.80 €
Déficit reporté R001 N-1 : - 1 144.80 €
Résultat de clôture : +1 747.00 €

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE

